

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260519-076_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Dix Neuf Mai à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Pierre FAGET, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Sandrine JOUE-MACH donne pouvoir à Agnès BLED-GARCIA, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.

Absente : Emilie COUVEZ

En exercice : 27

Présents : 21

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.076/2026

Cession à titre gratuit de matériels nautiques au profit de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, expose à l'assemblée que la commune de Torreilles met à disposition de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien Brigade, à titre gracieux, depuis le 24 juin 2019, le matériel suivant :

1 - Une remorque de marque Lider (modèle Galaxy, n° de série VN51P103ML1000131) et sa barque d'inondation grise de marque Funyak (modèle Secu13, n° de série 6411) ;

2 - Une barque d'inondation orange de marque Regiflex (modèle New Matic 300, sans numéro de série) ;

3 - Une remorque de marque Lider (modèle Galaxy n° de série VN51L103MK1000019) et sa barque d'inondation orange de marque Regiflex (modèle New Matic 300, sans numéro de série) ;

La gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien a manifesté son intérêt pour devenir propriétaire de ce matériel afin de poursuivre le renforcement de ses capacités d'intervention et de surveillance côtière, pour lui permettre d'intervenir, dans l'intérêt général, toute l'année, sur tout le littoral du département des Pyrénées-Orientales, soit 40km de côte, de Leucate à la frontière espagnole et jusqu'à 12 km de la côte.

Monsieur Geoffrey TORRALBA propose de céder le matériel à titre gratuit (don), sans contrepartie et sans condition. Ce transfert sera formalisé par la signature d'une attestation contradictoire de remise de don, garantissant l'état du matériel au moment du transfert et actant le transfert de responsabilité.

.../...

CONSIDERANT que la sortie de ces biens du patrimoine communal doit être formellement autorisée par l'organe délibérant ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

VU la délibération n°63/2019 du 24 juin 2019 pour la mise à disposition de matériel communal à titre gracieux auprès de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien ;

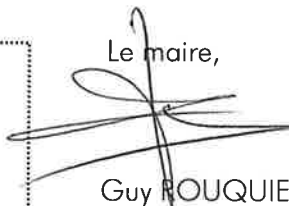
VU la délibération n°45/2022 du 16 mai 2022 relative au renouvellement de la mise à disposition de matériel communal à titre gracieux auprès de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien ;

CONSIDERANT le motif d'intérêt général, de contrôle, prévention et surveillance de tout le littoral des Pyrénées-Orientales ;

- DECIDE d'octroyer à titre de don, sans contrepartie et sans condition, le matériel susvisé au profit de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien ;
- PRECISE que ce matériel est remis en l'état ;
- DIT que ces biens seront sortis de l'inventaire comptable de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer l'attestation contradictoire de remise de don avec le représentant de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien, document qui fixera la date du transfert de responsabilité et déchargera la commune de Torreilles de toute obligation liée à l'entretien ou à l'utilisation dudit matériel ;
- AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 22 MAI 2026
Et publication du : 22 MAI 2026

Le maire,



Guy ROUQUIE



La secrétaire,



Bénédicte ROGER